

**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 05 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 05 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Genevieve VAILLANT, Didier BAISEZ, Jonathan FORTIEZ, Florence GARET, Hubert HERBRECHT, René PRUVOST, Jérémy HUE, Gaëtan DEFER, Jean-Paul FRENOY

Représentés:

Excuses:

Absents: Chantal JACQUEMELLE

Secrétaire de séance: Jean-Paul FRENOY

Objet: Vote de crédits supplémentaires - le souich - 2023 001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
626	Frais postaux et frais télécommunication	-42.00	
739211	Attribution de compensation	42.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Dépenses "fêtes et cérémonies" à imputer au compte 623 - 2023 002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses imputer au compte 623 "fêtes et cérémonies".

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des

établissements publics de santé Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 /6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 623.

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- Evènements : Voeux du Maire, remises de médailles, cérémonies de commémoration, cérémonies d'inauguration, cérémonies d'hommage, fêtes communales et repas des aînés, événements associatifs, culturels et sportif.

- Catégories de dépenses : fourniture de nourriture et boissons, fleurs et gerbes, fournitures décoratives, cadeaux enfants et adultes, location de chapiteaux et vaisselle, prestations d'animation et de services, frais d'annonce et de publicité, médailles et gravures.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget primitif annuel.

Signatures :

Président : Monsieur René PRUVOST

Secrétaire : Monsieur Jean-Paul FRENOY